

Éditeurs de livres & presse

REDIFFUSIONS NUMÉRIQUES DE VOS CONTENUS
PAR LE SECTEUR PÉDAGOGIQUE

RÉPARTITION DE VOS DROITS septembre 2025

Dans le cadre du mandat que vous lui avez confié, le CFC vous reverse les droits qu'il a perçus en 2024 au titre des rediffusions numériques de contenus de vos publications (livres et/ou presse) effectuées à des fins pédagogiques dans les établissements d'enseignement et les organismes de formation.

4,7 M€
**MONTANT GLOBAL
MIS EN RÉPARTITION**

Perceptions (HT) 2024 *	→ 5 143 263 €
Taux moyen de retenue pour frais de gestion	→ 6,70 % (344 625 €)
Réserve	→ 85 072 €
Total à répartir (HT)	→ 4 713 566 €

* après déduction des montants revenant à la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique), à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et aux sociétés d'auteurs d'images (AVA - Société des Arts Visuels Associés) dans le cadre de l'accord national conclu avec le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

DÉMARCHES POUR RECEVOIR VOS DROITS

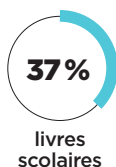
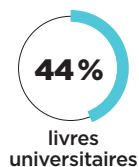
26 970 œuvres
dont
20 790 livres et titres de presse
publiés par
560 éditeurs français

provenance des droits

enseignement supérieur	39%
formation	30%
ens. secondaire	14%
ens. primaire	5%
étranger	12%

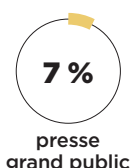
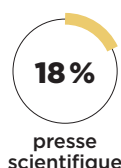
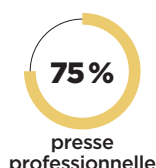
livre

68 %
des sommes
destinées
aux éditeurs



presse

32 %
des sommes
destinées
aux éditeurs



Droits attribués
aux œuvres de l'éditeur
le plus copié → **395 K€**

Droits attribués
à l'œuvre
la plus copiée → **162 K€**

CFC
SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS



vos relevés de droits

2 types de relevés vous sont adressés

LE RELEVÉ RÉCAPITULATIF

reporte le **total des sommes** que doit vous verser le CFC et pour lequel vous devez établir une **facture**.

Il comporte également vos relevés des années précédentes, si vous n'aviez pas établi de facture.

LE RELEVÉ DÉTAILLÉ

indique la **liste de vos œuvres auxquelles des droits** ont été attribués :

- par marque d'édition ;
- pour chaque année de facturation.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actions en paiement des droits perçus se prescrivant après un délai de 5 ans (art. L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle), les montants de vos relevés antérieurs peuvent s'en trouver modifiés.



ce que vous devez faire pour que le CFC vous verse vos droits



1

RETOURNER au CFC AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2025

- **votre facture** du montant **TOTAL** inscrit sur votre **relevé récapitulatif**, hors taxe ou majoré de la TVA (10 %), si votre société y est assujettie ;
Le cas échéant, déduire de ce montant les sommes affectées à des publications qui n'appartiennent pas à votre société. N'oubliez pas de nous faire parvenir la **liste des publications concernées**.

- **le RIB** de votre société s'il n'apparaît pas sur votre relevé ou s'il a été modifié.

POUR ENVOYER VOS FACTURES ET DOCUMENTS : facture-repartition@cfcopies.com



2

après réception de vos droits

REVERSER aux auteurs la part qui leur revient

Vous devez reverser aux auteurs des publications concernées par cette répartition la part des droits qui leur revient, conformément aux accords conclus avec eux.

Le CFC gère collectivement, depuis 1983, les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par les entreprises et le secteur pédagogique.

Il a également été désigné par les éditeurs pour répartir la part des droits qui leur revient au titre de la copie privée numérique de la presse.

le CFC est à votre disposition,
n'hésitez pas à nous contacter :

ayants-droit@cfcopies.com